



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

ORDONNANCE

INSTANCE: PT-003-2025

EN L'AFFAIRE CONCERNANT un examen
du mécanisme de fixation de la
majoration liée au coût du carbone en
vertu du paragraphe 14(2.1) de la *Loi sur
la fixation des produits pétroliers* et de
l'article 13.2 du *Règlement général – Loi
sur la fixation des produits pétroliers*.

Le 26 septembre, 2025

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

EN L'AFFAIRE CONCERNANT une révision d'un mécanisme de fixation de la majoration liée au coût du carbone en vertu du paragraphe 14(2.1) de la Loi sur la fixation des produits pétroliers et de l'article 13.2 du Règlement général – Loi sur la fixation des produits pétroliers.

ORDONNANCE

ATTENDU QUE:

1. La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick tiendra une audience publique en vertu du paragraphe 14(2.1) de la *Loi sur la fixation des produits pétroliers* et de l'article 13.2 du *Règlement général – Loi sur la fixation des produits pétroliers* afin d'examiner la majoration liée au coût du carbone pour s'assurer qu'elle demeure justifiée. Une fois l'examen terminé, la Commission peut ordonner que la majoration liée au coût du carbone soit ajustée.
2. La Commission a retenu les services de Doane Grant Thornton pour examiner la majoration liée au coût du carbone actuelle. Un rapport sur ses conclusions sera remis à la Commission au plus tard le **vendredi 3 octobre 2025** et une copie sera publiée sur le site Web de la Commission en français et en anglais.

IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT:

1. La Commission tiendra une conférence préalable à l'audience dans cette instance via la plateforme vidéoconférence Zoom, le **vendredi 17 octobre 2025 débutant à 9h30**. Les parties intéressées peuvent y assister et faire des observations au sujet de la procédure à suivre.
2. Les parties souhaitent intervenir dans cette instance sont invitées à consulter le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca, à cliquer sur la rubrique « Règle de Procédure », puis sélectionner « Formulaires de procédure – instances des services publics ». Elles y trouveront un formulaire intitulé « demande de statut d'intervenant ». Ce formulaire, en précisant l'instance : PT-003-2025, doit être rempli et soumis à la Commission par courriel à general@cespnb.ca au plus tard à **16h00 le mercredi 15 octobre 2025**. Les parties doivent indiquer la langue officielle dans laquelle elles souhaitent être entendues.

1. Une copie de l'avis ci-joint et désigné comme Annexe « A » doit être rendue disponible sur le site Web de la Commission à www.cespnb.ca et publiée sur les comptes de médias sociaux de la Commission au plus tard le vendredi 26 septembre 2025.

Fait à Saint John, au Nouveau-Brunswick, ce 26^e jour de septembre 2025.

**Commission de l'énergie et des services
publics du Nouveau-Brunswick**



Christopher J. Stewart
Président

Annexe “A”



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

AVIS

Examen de la majoration liée au coût du carbone

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick tiendra une audience publique en vertu du paragraphe 14(2.1) de la *Loi sur la fixation des produits pétroliers* et de l'article 13.2 du *Règlement général – Loi sur la fixation des produits pétroliers* afin d'examiner la majoration liée au coût du carbone pour s'assurer qu'elle demeure justifiée. Une fois l'examen terminé, la Commission peut ordonner que la majoration liée au coût du carbone soit ajustée.

La Commission a retenu les services de Doane Grant Thornton pour examiner la majoration liée au coût du carbone actuelle. Un rapport sur ses conclusions sera remis à la Commission au plus tard le **vendredi 3 octobre 2025** et une copie sera publiée sur le site Web de la Commission en français et en anglais.

La Commission tiendra une conférence préalable à l'audience dans cette instance via la plateforme vidéoconférence Zoom, le **vendredi 17 octobre 2025 débutant à 9h30**. Les parties intéressées peuvent y assister et faire des observations au sujet de la procédure à suivre.

Les parties souhaitent intervenir dans cette instance sont invitées à consulter le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca, à cliquer sur la rubrique « Règle de Procédure », puis sélectionner « Formulaires de procédure – instances des services publics ». Elles y trouveront un formulaire intitulé « demande de statut d'intervenant ». Ce formulaire, en précisant l'instance : PT-003-2025, doit être rempli et soumis à la Commission par courriel à general@cespnb.ca au plus tard à **16h00 le mercredi 15 octobre 2025**. Les parties doivent indiquer la langue officielle dans laquelle elles souhaitent être entendues.